

©Thierry-Gabriel Debonnaire



CONFINEMENT : SAISON 2

Durant ce confinement, nous sommes à vos côtés. Nous resserrerons les liens en vous proposant deux rendez-vous par mois dans cette lettre. Comme vous le lirez, le distanciel prend beaucoup de place.

Au plus près des familles, les bénévoles sont au rendez-vous pour assurer soutien et entraide en utilisant toutes les formes de liens possibles. Les restrictions sanitaires ont entraîné la fermeture des lieux de rencontre, l'annulation des groupes de parole, des formations. Je comprends votre frustration. Mais les déplacements des bénévoles ne rentrent pas dans les déplacements dérogatoires. Et je considère que la santé des bénévoles est un bien précieux, je ne peux les exposer à des risques.

Durant ces semaines nous continuons à porter nos plaidoyers auprès de ceux qui peuvent nous aider à faire entendre nos voix : la Défenseure des droits (DDD), la Contrôleure des lieux de privation de liberté (CGLPL), la Commission nationale consultative des personnes handicapées (CNCPH), le Conseil économique, social et environnemental (CESE)... Nous plaidons pour maintenir l'ouverture des GEM en toute sécurité. N'hésitez pas à prendre connaissance ci-dessous de toute cette activité.

Nous voulons que les 3 millions de personnes vivant avec des troubles psychiques sévères et les 4,5 millions de personnes qui les accompagnent rentrent dans les radars des politiques publiques. Pour cela, nous devons continuer à sortir de notre silence pour porter de manière collective nos attentes et dénoncer la violation des droits inscrits dans la [Convention internationale des droits des personnes handicapées \(CIDPH\)](#), pourtant ratifiée par la France en 2010. Que ce soit le droit à la santé, le droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société, le droit au travail et à l'emploi ou encore le droit de la protection de l'intégrité de la personne, l'Etat français ne prend pas toutes les mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour les mettre en œuvre de manière effective.

La crise sanitaire peut faire émerger du positif, notre [colloque du 7 octobre](#) l'a mis en évidence. Mais la crise économique n'est pas propice à l'émergence de nouvelles aides ni aux redistributions. Elle accentue une réalité déjà très présente d'être les laissés.e.s pour compte. Nous porterons votre détresse et vos colères exprimées sur [notre plateforme](#) pour que personne ne puisse dire : « On ne savait pas ».

Prenez soin de vous.

Marie-Jeanne Richard, Présidente

• FORMATIONS POUR LES AIDANTS •

Pendant ce confinement, nos formations pour les aidants ne peuvent avoir lieu en présentiel. **Nous avons cependant à cœur de rester près de vous en vous apportant un accompagnement de qualité** et travaillons à l'adaptation de quelques formations dans un format **visio-conférence**.

Notre **journée d'information sur les troubles psychiques** pourra ainsi très prochainement être proposée dans ce format par vos délégations Unafam de proximité. Elles vous tiendront informés des sessions qu'elles vont mettre en place et, bien sûr, nous relayerons les dates.

D'ores et déjà, si vous êtes proche d'une personne souffrant de schizophrénie, nous vous invitons à suivre notre [module en format e-learning sur les schizophrénies](#). Il est accessible gratuitement sur www.formaidants.fr

• ATTESTATION DÉROGATOIRE ET HANDICAP PSYCHIQUE : LE POINT •

Parmi les dérogations, l'une concerne plus spécifiquement le « **déplacement des personnes handicapées et leur accompagnant** » pour permettre, notamment à celles ayant des troubles du comportement, de pouvoir sortir « **un peu plus souvent** » pour se rendre « **dans des lieux porteurs de repères rassurants** ». Vous êtes nombreux à nous interroger sur l'utilisation de cette attestation. **Voici quelques exemples de situations auxquelles vous pouvez être confrontés et nos recommandations :**

Je suis proche aidant, je souhaite rejoindre mon fils confiné chez lui le temps pour l'aider dans son quotidien durant le week-end

- ▶ Pour mon déplacement je coche « Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants » et je garde avec moi une copie d'un document justifiant son handicap
- ▶ Lorsque je sors avec lui pour faire des courses ou une promenade je coche « Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ; »

Ma fille vit avec des troubles psychiques, elle a besoin d'aller se promener en forêt pour prendre l'air et oublier un temps ce contexte sanitaire compliqué. Cette forêt se trouve à plus d'un km, il lui faudra plus d'une heure de sortie

- ▶ Pour son déplacement et le temps de sa sortie, elle coche « Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ; »
- ▶ Elle n'oublie pas de prendre un document justifiant son handicap (courrier MDPH, certificat médical, Carte mobilité inclusion...),
- ▶ Elle respecte les gestes barrière et porte un masque (sauf si elle a une dérogation médicale pour le port du masque)

Mon fils travaille à Paris, il souhaite nous rejoindre en Province les week-ends, nous habitons à 300 km, il voyagera en train

- ▶ Pour son déplacement et le temps de sa sortie, il coche « Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ; »
- ▶ Il n'oublie pas de prendre un document justifiant son handicap (courrier MDPH, certificat médical, Carte mobilité inclusion...) et idéalement un justificatif de son employeur précisant son lieu de travail
- ▶ Il respecte les gestes barrières et porte un masque durant son trajet en train
- ▶ Il n'y a pas de distance maximum

L'accompagnant doit-il vivre sous le même toit ?

- ▶ Selon les textes, les sorties dérogatoires valent pour les membres d'un même foyer, qui sont confinés ensemble.

Est-ce que les deux parents d'une personne en situation de handicap peuvent l'accompagner ensemble, au-delà d'un km et d'une heure par jour ?

- ▶ Oui, il faut cocher « Promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile ».
- ▶ Avec l'attestation, il faut présenter un justificatif de handicap (certificat médical, notification MDPH ou CAF).

Si je n'ai pas de reconnaissance de la MDPH, est-ce qu'un certificat médical suffit pour justifier du handicap de mon proche ?

- ▶ Oui. Si besoin, votre médecin traitant peut vous adresser un certificat médical par e-mail.

Lors des sorties dérogatoires, les proches aidants d'une personne en situation de handicap peuvent-ils emmener leurs autres enfants ?

- ▶ Oui, les sorties dérogatoires valent pour les membres d'un même foyer, qui sont confinés ensemble, notamment lorsque les enfants ne peuvent rester seuls au domicile.

Je suis proche aidante, ai-je droit à une sortie seule pour décompresser après être sortie avec mon proche ?

- ▶ Vous rentrez dans le droit commun : 1 heure quotidienne dans un rayon de 1 kilomètre.

Ressources : [Attestation numérique](#) / [Attestation à imprimer](#) / [Attestation en FALC](#) / [Application TousAntiCovid](#)

N'hésitez pas à nous faire part de vos interrogations via [votre délégation](#) ou via la [plateforme confinement](#).

ACCÈS AUX SOINS ET PRISE EN CHARGE : L'UNAFAM AUDITIONNÉE AU CESE

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a auditionné l'Unafam pour recueillir le point de vue des familles des personnes malades et/ou handicapées psychiques dans le cadre de la préparation d'un avis sur la question de l'accès aux soins et de la continuité de la prise en charge à l'attention du gouvernement sur la question de la psychiatrie en France. Nous leur avons fait part des difficultés récurrentes auxquelles les familles se heurtent en l'illustrant avec vos réponses au [Baromètre Unafam 2020](#) : stigmatisation, délais d'accès au diagnostic, traitements aléatoires selon le praticien consulté et le territoire, insuffisance de prise en charge des soins

LA CGLPL PREND POSITION SUR L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

A peine nommée, Dominique Simonnot, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), s'est emparée de la réforme gouvernementale en cours sur l'isolement-contention, qu'elle juge « insuffisante ». L'Unafam a déposé plusieurs amendements au Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (PLFSS) concernant

L'UNAFAM ET LA DÉFENSEURE DES DROITS UNIES POUR LES PERSONNES VULNÉRABLES

Journaliste et ex-présidente d'ATD Quart Monde, Claire Hédon est aussi la Défenseure des droits depuis le 22 juillet 2020. Nous l'avons rencontrée dans le cadre du Comité d'entente handicap pour un point d'étape sur la situation sanitaire. Nous lui avons présenté les leçons tirées de la crise sanitaire concernant les personnes vivant avec des troubles psychiques grâce à notre [colloque](#), l'impact du handicap sur les parents et les proches à travers quelques résultats de [notre Baromètre 2020](#) et la relance de notre [plateforme](#) pour faire remonter les situations difficiles qui pourraient se faire jour sur les soins et l'accompagnement en raison

STIGMATISATION : UN ACCÈS RESTREINT À LA RÉANIMATION POUR LES PATIENTS SCHIZOPHRÈNES

Une récente étude française* a révélé un taux de mortalité supérieur chez les personnes diagnostiquées schizophrènes hospitalisées dans le cadre d'une contamination au Covid par rapport aux patients Covid hospitalisés sans pathologie mentale. Elle révèle aussi que ces personnes ont eu moins accès à la réanimation que les patients non schizophrènes, à comorbidités équivalentes. « Cette étude met une fois de plus en exergue les pertes de chance pour les personnes rendues vulnérables par leur maladie psychiatrique : la stigmatisation, le non accompagnement des personnes dans leur parcours de soin et de

UN NOUVEAU SITE INTERNET POUR LE PSYCOM

Le Psycom vient de mettre en ligne [son nouveau site](#). Psycom.org est une ressource web nationale d'information sur la santé mentale, les troubles psychiques et la psychiatrie. Ce site met à disposition de toute la population des contenus pour mieux comprendre la santé mentale,

somatiques, méconnaissance du handicap d'origine psychique générant déficit d'offres d'accompagnement et absence de compensation. Nous avons eu droit à 3 propositions. Nous avons porté : le repérage et la prise en charge précoce des troubles, le respect de la personne directement concernée (entendre sa parole, promouvoir un moratoire sur la contention, mettre en œuvre la Convention internationale des droits des personnes handicapées), et l'impérieuse nécessité de penser de manière coordonnée soins et accompagnements.

l'article 42 relatif à l'encadrement de l'isolement-contention en psychiatrie.

Nous avons rendez-vous avec elle courant décembre pour lui exposer la situation des personnes malades et/ou handicapées psychiques privées de libertés dans les lieux de soins ou dans les prisons.

de la crise sanitaire. Claire Hédon a manifesté un vif intérêt pour cette initiative, d'autant plus qu'elle est membre du Comité consultatif national d'éthique. Nous lui ferons remonter les situations complexes que vous déposez sur cette [plateforme](#). La Défenseure a conclu sur sa volonté de traiter de la fracture numérique et de développer des dispositifs tels que le Comité d'entente handicap pour disposer de retours de terrain et alimenter son rapport adressé à l'ONU sur la mise en œuvre en France des droits garantis par la [Convention internationale des droits des personnes handicapées \(CIDPH\)](#).

vie**, la méconnaissance des troubles qui alimentent les préjugés et les peurs y compris parmi les personnels soignants, le manque de moyens affectés à la recherche sur ces maladies... Un seul cri : jusqu'à quand ? » lance Marie-Jeanne Richard, Présidente de l'Unafam.

*[Hospimedia](#) (article réservé aux abonnés) - [Schizophrenia Bulletin](#) (pour les anglophones)

** (Source : [Baromètre Unafam 2020](#) : moins de 10% des personnes vivant avec des troubles psy bénéficient d'un dispositif d'accompagnement social ou médicosocial, 4 à 5 ans pour avoir accès à un dispositif SAMSAH).

pour s'orienter afin de trouver des ressources et pour agir contre la stigmatisation, ainsi que les dernières actualités du domaine. Vous pourrez notamment y découvrir le [GPS Anti-Stigma](#), un outil de lutte contre la stigmatisation élaboré en collaboration avec l'Unafam.

Focus

Habitat inclusif : et ceux qui n'ont pas la PCH ?

Roselyne Touroude, référente MDPH à l'Unafam, souligne que [l'amendement déposé par le gouvernement dans le cadre du PLFSS sur l'habitat inclusif](#) ne tient pas suffisamment compte des personnes qui n'ont pas accès à la Prestation de compensation du handicap (PCH). Elle rappelle que le rapport sur le développement de l'habitat inclusif « [Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous](#) » recommande le forfait de services mutualisés, indispensable pour "les personnes

en situation de handicap qui n'ont pas accès à la PCH aide humaine, qui n'ont ni l'envie ni le besoin d'un environnement institutionnel tout en étant dans l'incapacité de gérer de manière adéquate une vie isolée à domicile. Elles sont d'importants candidats potentiels d'un habitat API [Accompagné, partagé et inséré dans la vie locale]. "Nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier.

• FOIRE AUX QUESTIONS • SERVICE SOCIAL •

Le congé d'aidant familial est-il rémunéré par l'employeur ? Mme B. (Essonne)

Le congé d'aidant familial n'est pas rémunéré par l'employeur mais le décret DN 2020-1208 du 1er octobre 2020 a créé une nouvelle allocation : dans le cadre de ce congé d'aidant familial, il est possible de percevoir l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA), qui vise à indemniser les personnes s'occupant d'un proche handicapé (taux d'incapacité permanente d'au moins 80%) ou atteint d'une perte d'autonomie sévère (personne dépendante classée en GIR 1,2 ou 3).

Sa durée de versement maximale est de trois mois mais elle peut faire l'objet d'un renouvellement dans une limite d'un an sur l'ensemble de la carrière du salarié.

L'aidant a droit à un maximum de 22 AJPA par mois. Ce congé concerne tous les salariés du privé et les fonctionnaires du public qui sollicitent un congé d'aidant familial, mais aussi les demandeurs d'emploi ainsi que les personnes ayant une activité occasionnelle rémunérée.

La demande de congé d'aidant familial s'effectue auprès de l'employeur mais la demande d'AJPA se fait auprès de la Caisse d'allocations familiales

(CAF), avec les pièces justificatives sur la situation de la personne aidée et une déclaration décrivant la réduction ou l'arrêt ou la suspension de l'activité professionnelle ; le formulaire est accessible [sur le site de la CAF](#).

Référence : Décret no 2020-1208 du 1er octobre 2020 relatif à l'allocation journalière du proche aidant et l'allocation journalière de présence parentale - Article 68 de la LFSS pour 2020 créant l'AJPA

■ **Isabelle Debiasi**
Assistante sociale Région Île-de-France
isabelle.debiasi@unafam.org



• LE SERVICE ÉCOUTE-FAMILLE VOUS RECOMMANDE •

[Comment gérer et calmer ses angoisses : 5 conseils de sophrologue](#) - Stan Carrey

Agenda

6ÈMES RENCONTRES SOIGNANTES EN PSYCHIATRIE

Cette édition aura lieu le 20 novembre prochain en distanciel sur le thème : " Gère tes émotions ! Quelle implication pour quels soins ?"

[En savoir plus](#)

JOURNÉE DU GERPEN

Le Gerpen (Groupe d'Etudes et de Recherches Psychanalytiques pour le développement de l'Enfant

et du Nourrisson) organise un webinaire conférence-discussion le 21 novembre de 14h à 17h.

[En savoir plus](#)

CONGRÈS FRANÇAIS DE PSYCHIATRIE

La 12ème édition du Congrès Français de Psychiatrie devient le e-CFP. Il aura lieu du mercredi 25 au samedi 28 novembre 2020.

[En savoir plus](#)

